

Les avis de la commission éthique

De la contention
et des violences

Avis n° 2 – Mars 2016

*« Je ne cherche pas à connaître les réponses,
je cherche à comprendre les questions.»*

Confucius

Les avis de la commission éthique

Composée de représentants des usagers, des familles, des administrateurs et des salariés des établissements et services, de la direction générale et accompagnée par le Comité Interdisciplinaire d'Éthique de l'Université Catholique de Lyon, la commission éthique d'Odynéo traite de thèmes ayant trait à l'éthique à partir de situations particulières et singulières, vécues par des usagers, des familles ou des professionnels.

Créée fin 2013 par le Conseil d'Administration, elle se réunit une fois par trimestre. Elle décide de ses thèmes de travail sur lesquelles elle peut se pencher pendant plusieurs rencontres. Chaque thème donne lieu à un rapport et à un avis présenté au Conseil d'Administration puis diffusé dans les établissements et services.

La commission éthique a ainsi vocation, par ses propres débats, à alimenter le questionnement éthique de l'ensemble des acteurs de l'association au regard des nombreuses questions que pose au quotidien l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Les cahiers visent à favoriser la diffusion de ces réflexions tant à l'intention des parties prenantes de l'association qu'en direction des personnes, institutions ou associations qui seraient intéressées par les questions débattues et demanderaient en y avoir accès. Les avis constituent des extraits des cahiers.

Docteur Eric Bérard
Président de la commission éthique
Secrétaire général d'Odynéo

Préambule

La commission éthique a auditionné trois rapporteurs à partir de trois situations de privation de liberté au sein de trois établissements d'Odynéo ; les mesures prises par les professionnels étaient la conséquence de comportements inadaptés, violents, voire dangereux pour deux des trois usagers/résidents en cause.

La commission a rappelé les fondamentaux à partir desquels se constituent ces situations : les facteurs de risque chez les résidents, le positionnement des professionnels devant des situations qu'ils maîtrisent difficilement et les responsabilités de l'institution.

Les situations présentées à la commission ont été l'occasion de rechercher une visée bonne avec et pour les résidents quant à leur dignité et à leur autonomie, tout en respectant les règles de l'institution et en plaçant chaque professionnel devant sa propre responsabilité.

Cette recherche a donné lieu à des recommandations que la commission éthique a validé le 29 mars 2016 avant leur présentation devant le Conseil d'Administration de l'association.

Trois situations, issues de trois établissements d'Odynéo, sont venues interpeler la commission éthique de l'association au début de l'année 2015. Cette interpellation a donné lieu à un travail d'analyse et de réflexion éthique à propos de la contention et des violences, incluant une situation d'hospitalisation sans consentement motivée par des violences extrêmes exercées par le résident d'un foyer d'accueil médicalisé, à l'encontre d'une résidente.

RECOMMANDATIONS

Les personnes paralysées cérébrales hébergées en établissement ont un mode de vie régi par l'autorité institutionnelle encadrée par le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement) dont ils doivent connaître les règles qui ont été portées à leur connaissance quand ils signent le contrat de séjour. Ces documents donnent à la personne des garanties. L'institution doit s'interroger sur le retour à ce contrat qui est fait, ou qui n'est pas fait, quand le dialogue avec l'équipe devient difficile, voire interrompu.

La paralysie cérébrale entraîne des déficiences de la communication, de certaines capacités de jugement, ainsi qu'une difficulté à réguler ses émotions et très souvent des déficiences cognitives. Ces déficiences génèrent des situations de violence quand la personne ne peut se faire entendre. Le poids de la vie en institution doit aussi être pris en compte, ainsi que l'inadaptation éventuelle d'un accueil.

Les professionnels de l'accompagnement éducatif et du soin connaissent-ils les mécanismes qui font monter la violence en miroir, jusqu'à être obligé d'utiliser la contention ? [3] Ces mécanismes doivent être également connus des parents et des personnes accompagnées elles-mêmes, pour pouvoir désamorcer ensemble l'escalade de la violence.

Avant de pouvoir restaurer le dialogue, le choix de l'isolement dans un lieu contenant, quand cela est possible (salle d'apaisement ou chambre en établissement, chambre à coucher chez les parents), permet de respecter la dignité de la personne accompagnée et de restaurer la sérénité au sein de l'institution.

La contention, prise au sens bienfaisant de modérer en rassurant, peut aussi être utilisée ponctuellement par la force contenante. Sans brutalité, mais avec fermeté (ce qui nécessite une formation technique et une certaine force des soignants) la « contention physique » respecte la personne et lui transmet une énergie d'apaisement.

Certaines personnes paralysées cérébrales peuvent présenter un risque majeur de chute. Des barrières de lits ou une sangle de maintien au fauteuil peuvent être installées en accord avec la personne accompagnée, à laquelle ont été expliqués les motifs et la procédure. Faisant partie de cette procédure, le suivi de la contention est aussi une action qui prolonge la responsabilité individuelle de l'intervenant et celle de l'équipe toute entière.

Mais, cette même institution et les professionnels qui la constituent se doivent de proscrire les contentions « de facilité » mises en place au prétexte que les personnes concernées doivent être « protégées ». Cette façon de faire est un acte de maltraitance et l'institution ou le professionnel qui l'utiliserait auraient à en répondre devant la justice.

Quand la contention chimique répond à des indications pertinentes, quand elle est discutée en équipe, elle peut être alors bienfaisante. Le médecin explique à l'équipe et à la personne concernée, le motif, les avantages de ce mode de régulation du comportement, les effets secondaires éventuels et la durée limitée suivie d'une évaluation permettant de prolonger ce traitement si nécessaire, en accord avec la personne paralysée cérébrale. On est alors bien loin de l'image de la « camisole chimique ».

Quand la violence a dépassé la limite du supportable, ou que le dialogue est rompu, ou que les différents modes de contention s'avèrent plus nocifs que bénéfiques, l'institution médico-sociale ne peut éviter de « passer la main » à l'institution psychiatrique en utilisant rigoureusement la procédure d'hospitalisation sans le consentement de la personne paralysée cérébrale.

Cette décision pourrait cependant être parfois évitée, si auparavant, avait été proposé à la personne un séjour de répit dans un autre établissement, faisant ainsi tomber la tension grâce à un dialogue retrouvé avec une autre équipe de professionnels.

La visée éthique du professionnel ou du parent se doit d'être apaisante, et d'inclure la personne accompagnée, en sachant que les troubles de communication verbale rendent le dialogue souvent très difficile.

Les procédures dans le domaine des violences et de la contention ne peuvent dispenser les accompagnants d'assumer leur propre responsabilité, jusqu'au moment où il faut savoir se faire relayer. Le fonctionnement institutionnel a le devoir d'assurer ces relais et d'en superviser la réalité par l'encadrement.

Une institution juste sait se remettre en cause ; elle se doit de protéger de la maltraitance les personnes qu'elle accompagne et elle doit veiller à la bientraitance et pour cela s'assurer des bonnes pratiques, de la bienveillance des professionnels et assurer leur formation et leur accompagnement.

Références

1. Haute Autorité en Santé : Place de la contention et de la chambre d'isolement en psychiatrie - Note de cadrage. Juillet 2015
2. Hirsch E. & Zucman E. : La personne polyhandicapée, éthique et engagement au quotidien – Erès Ed. Toulouse 2015
3. Ciccone C. et al. : La violence dans le soin – Dunod Ed. Paris 2014